

Admission et inscription des élèves à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour l'année scolaire 2017-2018


Les élèves qui désirent fréquenter une école de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin au cours de l'année scolaire 2017-2018 doivent s'inscrire **du 30 janvier au 3 février 2017** selon les modalités suivantes :

1. ÉLÈVES ACTUELS : RÉINSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

Tous les élèves, incluant les enfants déjà inscrits dans un programme 4 ans Passe-Partout qui fréquentent actuellement une école de la commission scolaire, doivent se réinscrire en ligne via le module *Mozaiik Inscription* à l'adresse suivante : <https://inscription.espacemozaik.ca>. L'école que fréquente votre enfant vous fera parvenir un courriel avec la démarche à suivre pour procéder à la réinscription en ligne pour l'année 2017-2018. Le tout devra être complété au plus tard le 3 février 2017. **Les parents qui n'ont pas fourni d'adresse électronique** à l'école de leur enfant recevront une copie papier du formulaire d'admission et d'inscription. Les parents de ces élèves devront vérifier ce formulaire, faire une mise à jour si nécessaire et le retourner à l'école que fréquente leur enfant au plus tard le 3 février 2017.

2. NOUVEAUX ÉLÈVES : INSCRIPTION

- Pour les élèves qui n'ont pas fréquenté un établissement scolaire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en 2016-2017.
- Pour les élèves qui s'inscrivent en maternelle 5 ans et qui ne bénéficient pas d'un programme 4 ans en 2016-2017 (enfants nés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012).
- Pour les élèves du programme 4 ans en 2017-2018 (Passe-Partout) : enfants nés entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013 (donc qui auront 4 ans avant le 1^{er} octobre 2017).

 On rappelle que le service Passe-Partout vise prioritairement à soutenir les parents dans leur compétence parentale et à faciliter la transition famille-école aux enfants.

Démarche :

Les parents doivent se présenter à l'école de leur quartier (ou municipalité) aux heures régulières de classe, **entre le 30 janvier et le 3 février 2017**, afin de remplir une fiche d'inscription. Le responsable (parent, tuteur) doit présenter les documents suivants :

- le certificat de naissance original de l'enfant avec les noms des parents (voir point 3) ;
- une pièce justificative prouvant l'adresse de résidence de l'élève afin d'établir l'école de territoire ainsi que le statut de l'élève au Québec (voir point 4).

3. CERTIFICAT DE NAISSANCE (élèves qui s'inscrivent pour la première fois)

Selon les spécifications du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous devons **obligatoirement** avoir au dossier de l'enfant, une copie certifiée conforme à l'original de son certificat de naissance pour être en mesure d'accepter son inscription à l'école. Donc au moment de l'inscription, le parent doit fournir à l'école **l'original du certificat de naissance GRAND FORMAT, comportant obligatoirement les noms et prénoms des parents**, émis par le **Directeur de l'état civil**. Il est possible de se procurer le formulaire de demande de certificat de naissance aux endroits suivants : bureau du Directeur de l'état civil à Québec, bureaux de Services Québec, caisses populaires, à l'adresse Internet suivante : <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca> ou au secrétariat de l'école que votre enfant fréquentera en 2017-2018. Le coût et le délai de traitement varient selon le type de traitement et le mode de transmission que vous choisissez.

4. PREUVE DE RÉSIDENCE (élèves qui s'inscrivent pour la première fois)

Les parents qui inscrivent leur enfant pour la première fois à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin doivent attester du lieu de leur résidence avec une des pièces justificatives suivantes :

- acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- bail;
- preuve d'assurance habitation;
- compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- permis de conduire;
- avis de cotisation de Revenu Québec;
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

Dans le doute ou lors de situations particulières, la commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence sur le territoire de l'école.

Dans le cas d'un élève provenant de l'extérieur du Québec, une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou d'exemption est exigée.

5. DÉROGATION À L'ÂGE D'ENTRÉE À LA MATERNELLE 5 ANS OU EN 1^{ER} ANNÉE

Pour un enfant qui n'a pas atteint l'âge requis, il est possible de demander une dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle 5 ans ou en 1^{re} année **au moment de l'inscription**. Cette demande doit être faite lors de l'inscription du 30 janvier au 3 février 2017. Les parents s'adressent à l'école de leur milieu pour obtenir l'information et la procédure à suivre. Veuillez noter qu'aucune dérogation ne peut être accordée pour participer à un programme de 4 ans dispensé par la commission scolaire (Passe-Partout ou autre).

6. CHOIX D'UNE AUTRE ÉCOLE

Les parents des élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire peuvent choisir une école de la commission scolaire autre que celle de leur territoire désigné à la condition qu'il reste des places disponibles. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande pendant la période d'inscription soit du 30 janvier au 3 février 2017. L'exercice de ce droit ne permet cependant pas d'exiger le transport scolaire et ne constitue pas un droit acquis pour les années ultérieures.

Les demandes d'admission et d'inscription sont traitées conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles et conformément à la règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire en vigueur à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

7. INSCRIPTION AU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE (si l'école offre ce service)

Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année inscrits à l'école :

Les parents qui désirent inscrire leur enfant au service de garde, pour l'année 2017-2018, doivent se présenter au service de garde de leur école aux heures d'ouverture de celui-ci entre le 30 janvier et le 3 février 2017. Les parents auront alors à remplir la fiche d'inscription du service de garde.

Donné à Saint-Georges, ce 18 janvier 2017

Francis Isabel, directeur du Secrétariat général et services corporatifs